

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2017

Convocation du 10 août 2017

Sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINI, Maire

Présents : Mme Isabelle LETT, 3^{ème} Adjointe, M. Régis NANN, 4^{ème} Adjoint, Mme Nadine HANS, 5^{ème} Adjointe, Mmes Sabrina BONNEFOY, Christiane BRAND (à partir du point 2), Fatiha CHEMAA, Christine VERRIER, MM. Didier SOLLMEYER, Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Adrien HECK et Thomas DESAULLES

Absents : M. le 1^{er} Adjoint Roland PETITJEAN, M. le 2^{ème} Adjoint Bernard WALTER, Mmes Andrée BURGLEN, Adeline OTT et Christiane BRAND (point 1), M. Bernard BASTIEN, excusés
Mme Laura ETHEVE, non excusée

Procuration : M. le 2^{ème} Adjoint Bernard WALTER à M. le Maire Jean-Luc MARTINI
Mme Andrée BURGLEN à M. Joël EHLINGER

1. CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'INSTALLATION D'UN POINT D'ANCRAGE DU RESEAU "FIBRE OPTIQUE" EN FAÇADE DU BATIMENT COMMUNAL SITUE 10 RUE DU MARECHAL FOCH

Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Municipal avait rejeté le projet de convention proposé par la Société ROSACE relative à l'implantation d'un point d'ancrage du réseau fibre optique sur le bâtiment communal 10 Rue du Maréchal Foch, au motif que le projet était rédigé unilatéralement au bénéfice de la Sté ROSACE.

Depuis lors, la Société ROSACE a contacté M. le Maire et a fait parvenir un nouveau projet de convention amendé d'un alinéa ajouté dans l'article 5 de la convention :

"Le propriétaire pourra effectuer tous travaux de réparation ou d'entretien de la façade de son immeuble, sous réserve d'avertir ROSACE un mois avant d'entreprendre ces travaux. Dans ce cas, ROSACE assurera l'adaptation de son réseau."

Le Conseil Municipal

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire Jean-Luc MARTINI,
APRES avoir pris connaissance du nouveau projet de convention proposé par la Sté ROSACE,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention modifié, proposé par la Société ROSACE, concernant l'implantation d'un point d'ancrage du réseau fibre optique sur le bâtiment communal 10 Rue du Maréchal Foch
- de donner délégation à Monsieur le Maire Jean-Luc MARTINI pour la signature de ladite convention au nom de la Commune, ainsi que pour tout document y afférant

2. SUBVENTION A L'ASSOCIATION PERISCOLAIRE "LES ECUREUILS" POUR L'ORGANISATION DES T.A.P. 2016-2017 (Temps d'Activités Périscolaires)

Monsieur le Maire rappelle que l'association périscolaire "Les Ecureuils" est en charge de l'organisation des T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) depuis leur mise en place en 2014.

Il donne connaissance à l'assemblée du bilan chiffré de ces T.A.P. sur l'année scolaire 2016/2017 que vient de transmettre le président de l'association. Cette année scolaire se solde par un résultat négatif de – 1 122,62 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 5 000 € avait été allouée à l'association en décembre 2016 pour couvrir les résultats négatifs des deux premières années de fonctionnement des TAP (2014/2015 et 2015/2016). Il précise par ailleurs que les TAP seront supprimés à partir de la rentrée prochaine, en raison du retour à la semaine des 4 jours.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

CONSIDERANT que la commune a continué à bénéficier du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires mis en place par l'Etat,

APRES en avoir délibéré :

A l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 1 200 € à l'association périscolaire "Les Ecureuils" afin de couvrir le déficit de fonctionnement des T.A.P. de l'année scolaire 2016/2017
- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget 2017

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers en date du 17 juillet dernier, par lequel celui-ci sollicite l'octroi d'une subvention communale pour participer aux frais de sécurité de la soirée D.J. qu'ils organiseront le 16 septembre prochain. Les frais de sécurité sont estimés à 800 € TTC d'après le devis établi par la Société ART-THUR Sécurité de FELLERING (3 surveillants + 1 maître-chien).

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

DECIDE, à l'unanimité :

D'ALLOUER à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, une subvention exceptionnelle de 600 € (montant identique à celui octroyé en 2016 pour la même manifestation), à titre de participation aux frais de sécurité de la soirée D.J. qu'ils organiseront le 16 septembre prochain,

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget 2017

4. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/2017

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget principal 2017,
VU le Budget annexe FORET 2017,
VU la délibération n° 11 du 31 mars 2017 adoptant le budget primitif du Budget annexe FORET,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 74 Article 74121 Dotation de solidarité rurale				3 200,00 €
Chapitre 014 Article 739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		3 200,00 €		
TOTAL		3 200,00 €		3 200,00 €

BUDGET ANNEXE FORET :

Rectification d'une erreur matérielle au niveau des Dépenses de Fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 011 Article 61524 Entretien bois et forêts	10 000,00 €			
Article 6282 Frais de gardiennage	7 000,00 €			
Chapitre 012 Article 6216 Personnel affecté par le GFP de rattachement	3 000,00 €			
TOTAL	20 000,00 €			

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité, d'approuver la décision budgétaire modificative telle que détaillée ci-dessus.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le tableau d'avancement de grade 2017 proposant l'avancement d'un Adjoint Administratif Territorial au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 20 juin 2017 ;

VU le tableau des effectifs des emplois communaux ;

AYANT entendu les explications de M. le Maire Jean-Luc MARTINI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal **à partir du 1^{er} SEPTEMBRE 2017** en portant :

CREATION, au sein de la filière Technique des emplois communaux :

- d'un (1) emploi permanent **à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe**

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans son nouveau grade, sont inscrits au Budget 2017 de la commune

6. DEVENIR DU BATIMENT COMMUNAL 8 RUE DU MARECHAL FOCH

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment communal situé 8 rue du Maréchal Foch, est inoccupé depuis le départ des derniers locataires, le 16 février 2016. Ce pavillon, d'une surface habitable d'environ 120 m², est situé dans l'enceinte du groupe scolaire, sur la parcelle cadastrée Section 1 n° 88 d'une surface totale de 40,32 ares

Il rappelle que cette maison nécessiterait des travaux de rénovation conséquents, représentant une charge importante en cette période budgétaire difficile.

Il expose par ailleurs les difficultés à trouver de nouveaux locataires pouvant acquitter le montant du loyer fixé à 775,05 € par mois, sans les charges.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a sollicité une estimation de la valeur de ce bâtiment auprès d'une agence immobilière. L'agence évalue la fourchette de valeur entre 132 000 € et 144 000 € (valeur Mai 2017).

Il invite le Conseil Municipal à réfléchir sur le devenir de ce pavillon, en considération de ce qui précède.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

CONSIDERANT que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

CONSIDERANT que cet immeuble n'étant plus utilisé pour le logement des enseignants, ni affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il est en conséquence, désaffecté de fait et doit être déclassé du domaine public communal,

DECIDE, à 11 voix POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- D'approuver le principe de la cession du pavillon communal situé 8 Rue du Maréchal Foch
- De faire procéder à l'arpentage de la parcelle à céder, formant l'emprise au sol du bâtiment, du garage annexé et du jardinet entourant la maison,
- De prononcer le déclassement de cet immeuble du domaine public communal,
- De prendre en charge les frais d'arpentage de la parcelle à céder, tous les autres frais annexes étant à la charge exclusive du futur acquéreur,
- De charger M. le Maire de contacter une ou plusieurs agences immobilières et d'en rendre compte lors de la prochaine séance du Conseil Municipal
- De donner d'ores et déjà tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte de vente ou tout autre document afférent à cette vente, et pour accomplir toutes formalités nécessaires à la concrétisation de cette décision

7. ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Ville de Hésingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Ville de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis, à l'unanimité ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

8. RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme l'Adjointe Nadine HANS, conseillère communautaire rappelle à l'assemblée que le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes est adressé chaque année aux communes-membres afin d'être communiqué aux conseillers municipaux de chacune d'entre elles.

Mme l'Adjointe commente le rapport 2016 de la Communauté de Communes de Thann - Cernay, détaillé par service et domaine d'intervention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe Nadine HANS, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport 2016 sur le fonctionnement de la Communauté de Communes de Thann – Cernay

9. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Pompe de relevage

M. Didier SOLLMEYER signale un dysfonctionnement de la pompe de relevage de l'assainissement installée au terrain de football. Voir si le problème peut être résolu par les services techniques municipaux.

b) Distribution du bulletin municipal

Les conseillers sont sollicités pour assurer la distribution du bulletin municipal, le samedi 16 septembre prochain à 9h.

c) Nuisances olfactives

Mme Christine VERRIER fait savoir que les habitants de son quartier (rue du Markstein) subissent depuis plusieurs années, des nuisances olfactives générées par la station d'épuration de Moosch située à 250m. Ces odeurs sont plus fréquentes en périodes de chaleurs. Face à la recrudescence de ces nuisances cette année, la Communauté de Communes de Saint-Amarin, propriétaire de cette station a fait installer une unité de traitement des odeurs qui paraît totalement inefficace. Une table ronde sera organisée prochainement entre les différentes parties pour trouver une solution pérenne à cette situation : la Communauté de Communes de Saint-Amarin, l'exploitant de la station SUEZ, les riverains et M. le Maire.

d) Samedis de l'Été

Mme l'Adjointe Isabelle LETT remercie les conseillers municipaux qui ont apporté leur aide dans l'organisation des "Samedis de l'Été".

e) Transport scolaire

Mme LETT signale que la commune est à la recherche d'un bénévole pour assurer l'accompagnement dans le bus, des enfants de Goldbach-Altenbach scolarisés à Willer-sur-Thur, à raison d'une demi-heure le matin et une demi-heure le soir chaque jour de classe. Ce bénévole devra intervenir de préférence, dans le cadre de l'opération initiée par le Conseil Départemental "RSA et bénévolat" à laquelle vient d'adhérer notre commune.